

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraites complémentaires Question écrite n° 25465

Texte de la question

M. Jean Bardet attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les problèmes qui se posent aux salariés ayant opté pour une préretraite progressive dans le cadre d'un accord conclu entre le ministère et leur entreprise. Cet accord prévoyait que ces salariés continueraient à acquérir des points de retraite complémentaire, d'une part, par cotisation sur leur activité à mi-temps, d'autre part, par attribution par l'Etat de points gratuits. Après vérification auprès des caisses ARRCO et AGIRC, il s'avère que ces points n'étaient que « virtuellement » comptabilisés et ne seraient validés qu'après paiement des dettes de cotisations dues par l'Etat. Cela pénalise les salariés âgés de soixante ans en 1999 et qui font valoir leurs droits à la retraite. Il lui demande donc ce qu'elle compte faire pour rétablir la situation et pour que l'Etat remplisse les obligations pour lesquelles il s'est engagé.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite connaître la solution qui sera apportée au problème de la suspension du versement par l'ARRCO et l'AGIRC des montants de retraites complémentaires correspondant aux périodes de chômage solidarité ou de préretraite. Les partenaires sociaux, gestionnaires des régimes ARRCO et AGIRC, ont pris la décision de suspendre, à compter du 1er juillet 1996, les points attribués au titre des périodes de chômage solidarité et de « préretraite Etat » dans l'attente d'un éventuel financement public. Face à cette décision qui touche des personnes déjà affectées par la perte d'un emploi et parfois en situation de précarité, le Gouvernement est conscient de la nécessité de fixer les principes qui doivent présider aux relations entre l'Etat et les régimes de retraite pour les périodes de chômage. La concertation, indispensable sur un tel dossier, ne peut s'engager sans qu'aient été au préalable validées les données techniques présentées, à l'appui de leurs demandes, par les régimes ARRCO et AGIRC. C'est pourquoi le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et moi-même avons décidé, en accord avec les régimes, de recourir à un expert présentant tous les gages de compétence et d'impartialité pour donner son avis sur les méthodes et les éléments de chiffrage retenus. Les conclusions de cet expert ont été exposées aux présidents de l'ARRCO et de l'AGIRC, et il a été convenu, compte tenu des modifications que cet expert suggère sur les modalités de calcul, de procéder rapidement à un travail technique complémentaire. Les conditions de règlement de ce dossier sont actuellement examinées avec les régimes ARRCO et AGIRC. Le Gouvernement souhaite, bien entendu, qu'elles prennent en compte la suspension de la validation des points de retraite par les régimes complémentaires à compter du 1er juillet 1996.

Données clés

Auteur: M. Jean Bardet

Circonscription: Val-d'Oise (3e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 25465 Rubrique : Retraites : généralités $\textbf{Version web:} \underline{ https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE25465}$

Ministère interrogé : emploi et solidarité Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 février 1999, page 882 **Réponse publiée le :** 22 mars 1999, page 1733